

Émotion esthétique et émotion religieuse *

Je pourrais partir de la définition que le Grand Rabbin Jais a donnée de la prière juive : une « prière individuelle dite en commun ». Il n'y a pas de doute que c'est la définition la plus évidente de notre rite de la *tefilah*, considérée comme *'avodah*, c'est-à-dire comme acte religieux concernant la communauté entière. Il s'agit d'une communauté dont chaque individu prie pour lui-même devant Dieu. C'est donc une prière individuelle en commun et elle est récapitulée seulement au niveau de l'officiant, qui la totalise et la présente devant Dieu. Mais il ne peut le faire que s'il y a une assemblée qui dit « Amen », c'est-à-dire qui adhère, qui communit totalement à ce qu'il dit.

On pourrait, par conséquent, schématiser déjà cette question en disant que l'aspect de « droit » à la prière concerne surtout l'individu et que l'aspect de « devoir » de la prière s'applique au rassemblement de ces individus, c'est-à-dire à la communauté elle-même. Et c'est peut-être le propre d'ailleurs de toute *Mitsvah* d'être ainsi : son aspect obligatoire, contraignant s'adresse toujours à l'être collectif auquel nous participons (la Torah est donnée à Israël comme communauté) ; mais l'aspect du droit à cette *Mitsvah* s'adresse à l'individu plus essentiellement.

Une prière individuelle dite en commun

Il n'est donc pas nécessaire de déterminer le cas de la prière par excellence, celle que tout homme quel qu'il soit, à quelque moment

* Article publié dans *Hamoré* 3, Paris, juin 1958, pp. 15-18.